Informations de base	
2023/0373(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques **Subject** 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0373(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/10/00951